

Bruxelles, le 23 février 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0413(NLE)

16853/1/25
REV 1

INDEF 185
COTRA 57
POLMIL 432
COPS 683
ECOFIN 1747
FIN 1560
UEM 634
FISC 376
COMPET 1361
MAP 163
IND 623
CSC 679

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l'instrument SAFE

DÉCISION (UE) .../... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion de l'accord
entre l'Union européenne et le Canada
fixant les conditions de participation
des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada
à des acquisitions au titre de l'instrument SAFE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 212, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2026/... du Conseil²⁺, l'accord entre l'Union européenne et le Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l'instrument SAFE (ci-après dénommé "accord SAFE") a été signé le ... [*date de signature*], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, et est appliqué à titre provisoire depuis le ... [*date de l'application provisoire*], dans l'attente de son entrée en vigueur.
- (2) La conclusion de l'accord SAFE permet de renforcer la coopération industrielle dans le domaine de la défense et reflète la volonté commune d'approfondir les relations entre l'Union européenne et le Canada dans le domaine de la sécurité et de la défense et de favoriser un partenariat plus étroit, équilibré et mutuellement bénéfique entre l'Union européenne et le Canada afin de soutenir la coopération pratique en matière de défense.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord SAFE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2026/... du Conseil du ... relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le Canada établissant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l'instrument SAFE (JO L, ..., ELI: ...).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 16849/25 et compléter la note de bas de page correspondante.

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l'instrument SAFE est approuvé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption³.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

³ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.